PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

Arrêté préfectoral n° 2025-01-SCHS-ROCHEFORT-PDLHI-02

Portant traitement d'un danger sanitaire ponctuel
Logements occupés par [redacted], étage 1, appartement n°3
Et [redacted] étage 1, appartement n°4

Parties communes de l'immeuble sis 79 Rue René Lesson
à ROCHEFORT (17300)
Appartenant à [redacted]

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-4, R.1331-14 à R.1331-16 et R.1331-24 à R.1331-78 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental en date du 12 août 1982, modifié le 24 mai 1983 et notamment les dispositions du titre II applicables aux locaux d'habitation ;

VU la situation transmise par la commune de ROCHEFORT (17300) le 21 Janvier 2025, relatant les désordres dans les communs de l'immeuble sis 79 Rue René Lesson, 17 300 ROCHEFORT, au droit des logements occupés par [redacted] (appartement n°3) et [redacted] (appartement n°4), appartenant à [redacted]

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé, un danger sanitaire ponctuel imminent lié aux problèmes suivants :

- installation électrique dangereuse du fait de la présence de rallonges électriques et de l'absence de protection différentielle haute sensibilité, du défaut de mise à la terre, d'appareillages vétustes, du tableau de distribution obsolète, pouvant provoquer un risque d'électrisation et/ou d'électrocution et d'incendie.

CONSIDERANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des occupants de ces logements et du voisinage, empruntant les communs, et nécessite une intervention urgente afin d'écarter tout risque d'électrocution, d'électrisation et d'incendie ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
En raison de l'urgence et conformément à l'article L.1311-4 du Code de la Santé Publique, [redacted], propriétaire [redacted] ou ses ayants droits, est mis en demeure

d'exécuter les mesures suivantes **dans un délai maximal de 10 jours** à compter de la notification du présent arrêté :

- mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation de conformité relative à la mise en sécurité visée par le CONSUEL ;
- exécution de tous les travaux annexes nécessaires, à titre complémentaire des travaux précités, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

ARTICLE 2 :

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, Monsieur le Maire de ROCHEFORT (17300), ou à défaut, le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de [redacted], sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Charente-Maritime dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - bureau EA2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, sis 15 Rue de Blossac à POITIERS (86000), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, [redacted], ainsi qu'aux locataires, [redacted] et [redacted]

Il sera transmis à Monsieur le Maire de ROCHEFORT (17300).

Fait à Saintes, le 31 JAN. 2025

P/Le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet,

Guillaume BRAULT.